

Maintenance des groupes électrogènes d'Eau de Paris - Autorisation de signer l'accord-cadre n°20S00099

Délibération 2020-105

Exposé

Eau de Paris dispose de groupes électrogènes sur plusieurs de ses sites. Ces centrales d'énergie de secours, de marques et de technologies différentes, nécessitent une maintenance appropriée à leurs caractéristiques. Il s'agit ainsi principalement de la maintenance préventive (visite mensuelle avec essais et intervention poussée annuelle), les interventions de maintenance palliative ou curative, les contrôles techniques éventuels et la fourniture de consommables (fioul, ...), le cas échéant.

Dans ce cadre, une consultation a été passée par appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique. Le marché, qui prend le relais des prestations du marché 16S0116 arrivant à échéance le 28 février 2021, prend la forme d'un accord-cadre à bon de commande avec minimum et maximum. La durée de l'accord-cadre est fixée à 24 mois reconductible deux fois maximum pour une durée de deux ans, soit une durée totale maximale de 72 mois. Les montants minimum et maximum seront identiques en cas de reconduction.

L'accord-cadre est divisé en deux lots :

- Lot 1 : Groupes électrogènes d'Eau de Paris situés dans les départements 75, 92 et 94 ;
- Lot 2 : Groupes électrogènes d'Eau de Paris situés dans les départements 77 et 89.

L'allotissement du marché est géographique.

N°	Objet du lot	Première période		Toutes périodes	
		Minimum (€ HT)	Maximum (€ HT)	Minimum (€ HT)	Maximum (€ HT)
01	Maintenance des groupes électrogènes d'Eau de Paris – départements 75, 92 et 94	50 000,00	500 000,00	150 000,00	1 500 000,00
02	Maintenance des groupes électrogènes d'Eau de Paris – départements 77 et 89	7 500,00	120 000,00	22 500,00	360 000,00

Le marché est estimé à 1 860 000,00 € HT.

A l'appui du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 1^{ier} décembre 2020 a attribué les lots de l'accord-cadre aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : AMGE
- Lot 2 : ENERIA

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la passation de l'accord-cadre n° 20S0099 relatif à la Maintenance des groupes électrogènes d'Eau de Paris ;
- d'autoriser le Directeur général de la régie à signer l'accord-cadre n° 20S0099 relatif à la Maintenance des groupes électrogènes d'Eau de Paris.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15ème et 16ème alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la passation de l'accord-cadre n° 20S0099 relatif à la maintenance des groupes électrogènes d'Eau de Paris.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie Eau de Paris est autorisé à signer l'accord-cadre n° 20S0099 relatif à la maintenance des groupes électrogènes d'Eau de Paris.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur les exercices 2021 et suivants du budget de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris

Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : 18 décembre 2020

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.